

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DIX-NEUF JUILLET

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Domjevin, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stéphane JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur André MULLER, Monsieur LEPAPE, Madame Roselyne MUNIER.

Pouvoirs :

Madame Dominique DUEE a donné pouvoir à Madame Anne SIDEL
Monsieur Alain BIONDI a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Madame Mireille MOUGIN
Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Dominique FOINANT a donné pouvoir à Monsieur Michel BENAD
Monsieur Thierry CULMET a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Bernard MULLER, Madame Dominique DUEE, Monsieur Alain BIONDI, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Thierry CULMET.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	42	49

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 JUIN 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

3. MAISON DE LA FORÊT : BILAN 2017

Mathilde CRIVELLI, chargée de l'animation de la Maison de la Forêt, présente le bilan 2017 (voir annexe 1).

4. TRES HAUT DEBIT – CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST

La Région Grand Est a décidé le déploiement du très haut débit (fibre optique) sur la totalité du territoire et pour tous les habitants sur la période 2018-2023. Le financement de ce projet ambitieux est assuré par des financements privés (opérateur ayant remporté l'appel d'offres) et publics (Union Européenne, État, Région, Départements). Il reste un coût de 100 € par prise à la charge des communes ou des intercommunalités soit un total de 735 100 € pour le territoire de la CCVP.

Suite à plusieurs débats au sein du conseil, une majorité s'était nettement dessinée en faveur d'une prise en charge par la CCVP du coût résiduel de 100 € par prise en lieu et place des communes. Il est donc proposé de signer une convention avec la Région Grand Est afin de définir les modalités de cette participation de la CCVP.

Philippe ARNOULD explique que pour le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle (ADM 54), une incertitude existe sur la compétence au titre de laquelle la CCVP intervient à la place des communes. L'ADM 54 a interrogé les services de la Préfecture à ce sujet. La convention ne sera donc signée qu'en l'absence d'obstacle juridique.

Gérard COUSTEUR demande si le nombre de prises a été actualisé ? Thierry MEURANT explique que le nombre de prises réel est plus élevé que les 7 351 prises annoncées initialement. Cependant, la contribution de la CCVP est figée sur la base de ces 7 351 prises.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la Région Grand Est relative au déploiement du très haut débit, mettant à la charge de la CCVP le coût résiduel de 100 € par prise soit un total de 735 100 €.

5. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE

La CCVP a mis en place une fiscalité professionnelle de zone sur deux zones d'activités du territoire : la ZAC de la Vezouze à Domjevin et la zone d'activités des Faïenceries à Badonviller. Bien qu'aucune entreprise ne soit pour le moment implantée sur ces zones, la Direction Départementale des Finances Publiques demande à ce qu'un taux de CFE de zone soit voté dès à présent.

Pour rappel, la CFE de zone vient se substituer à la CFE communale et à la CFE intercommunale sur le périmètre de la zone concernée.

Actuellement, les taux appliqués sur les communes concernées sont les suivants :

- Domjevin : CFE communale 14,65 % + CFE intercommunale 4,59 % soit un total de 19,24 %
- Badonviller : CFE communale 17,09 % + CFE intercommunale 4,59 % soit un total de 21,68 %

Le taux maximum de CFE de zone applicable est de 21,91 %.

Damien JACQUOT demande une explication sur ce taux maximum. Il résulte d'un calcul des services fiscaux prenant en compte les taux de CFE de la CCVP, des communes de Badonviller et Domjevin, et de l'ensemble des communes membres de la CCVP, en y ajoutant des pondérations en fonction des produits fiscaux.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide d'appliquer pour la CFE de zone le taux actuellement en vigueur à Domjevin (taux communal + taux intercommunal) soit 19,24 %.

6. POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF OM : SIGNATURE D'UN CONTRAT AIDE

Suite au départ en retraite mi-2017 d'un comptable, la charge de travail a été redistribuée entre les 2 agents en poste : Si le conseil avait décidé en octobre 2017 d'augmenter le volume horaire d'un des postes, les tâches à effectuer restent trop lourdes actuellement, en particulier au niveau de la gestion des ordures ménagères.

La création d'un poste à temps partiel en charge de la gestion des ordures ménagères est indispensable. Ses missions seraient les suivantes :

- Saisie des factures fournisseurs, vérification, mandatement (500 mandats par an)
- Edition des factures OM
- Enregistrement des titres de recettes (soutiens versés à la collecte sélective, vente de matériaux, facturations complémentaires redevance, locations bacs, accès professionnels déchèterie.)
- Régularisation des factures (déménagements, décès.)
- Mise à jour des mouvements des usagers (emménagement/déménagement, ajout/retrait de bac, modification mode de règlement : prélèvement/chèque, mise à jour annuelle avec les communes
- Saisies sur l'extranet Véolia
- Accueil téléphonique ou physique des usagers (remise de bac, contestation facture, explications sur le fonctionnement du service OM)

- Déclarations trimestrielles et annuelles Citeo (Ex Eco-Emballages)
- Remplissage matrice des coûts (Ademe)

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le recrutement d'une personne en contrat aidé à 20h par semaine afin d'assurer la gestion administrative des ordures ménagères. Le contrat sera de 1 an renouvelable, dans la limite de 5 ans au maximum.

7. NOUVELLE CONVENTION CAJT

Suite aux assises départementales de l'éducation populaire, du sport, de la culture et de la citoyenneté, le département de Meurthe-et-Moselle a réactualisé les CAJT (contrats d'animation jeunesse territorialisé) et créé les contrats territorialisés de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP).

La convention qui lie le département, la communauté de communes et les deux fédérations d'éducation populaires (Ligue de l'Enseignement et MJC) vise à mettre en œuvre, en lien avec les associations du territoire, une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse qui croise les objectifs du département et ceux du territoire, définis collectivement en comité de pilotage du CTJEP au cours de l'année 2017.

Objectifs du département	Objectifs du territoire
Soutenir les acteurs locaux, notamment les associations	Pérenniser le tissu associatif (prise de compétences, autonomie)
Mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectif des projets	Permettre à tous de devenir acteurs de la cité (engagement, intégrer le savoir-faire de tous, recueillir, promouvoir et valoriser à parole de chacun)
Développer la dimension éducative des projets	Susciter la découverte de nouveaux horizons (favoriser la prise d'initiatives, la rencontre avec d'autres, développer des activités nouvelles)
S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle	Fédérer les acteurs éducatifs et les habitants (favoriser le vivre ensemble, créer une dynamique locale)
Favoriser l'accessibilité des jeunes et des familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle	Faire vivre toutes les mixités

La convention est établie pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. Elle prévoit l'engagement financier des parties comme suit :

- Communauté de communes : 64 460 € annuels répartis entre les 2 fédérations à part égale (reconduction des sommes versées annuellement lors du précédent contrat)
- Département : 12 200 € annuels pour chacune des fédérations pour le co-financement des postes, et 7 000 € par fédération pour le programme d'actions.

Après délibération, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la nouvelle convention proposée.

8. REGLEMENT INTERIEUR MULTIACCUEILS

Le règlement intérieur de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 25 janvier 2018 s'applique à tous les agents de la collectivité. Néanmoins, la communauté de communes gère deux structures multi-accueil (centre multi-accueil « Vitamines » à Badonviller, centre multi-accueil « Les copains d'abord » à Blâmont) pour lesquelles il existe des spécificités liées au travail au sein d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Ces spécificités nécessitent un règlement spécifique s'appliquant en complément du règlement intérieur général de la collectivité (il ne s'y substitue pas).

Philippe COLIN se déclare choqué par le point du règlement interdisant l'accueil au sein du multiaccueil de l'enfant d'un agent y travaillant. Plusieurs conseillers partagent ce sentiment. Il est expliqué que ce point a été étudié en prenant en compte les aspects pédagogiques/relationnels entre parent et enfant et en se renseignant sur les pratiques d'autres structures. Une telle situation peut en effet être perturbante pour l'enfant et délicate

pour le reste du personnel. Philippe ARNOULD propose d'interroger le médecin de PMI sur la pertinence de ce point. Michel MARCEL précise que ce règlement a reçu un avis favorable du comité technique.

Soumis au vote du conseil, le projet de règlement recueille 19 voix contre, 13 abstentions et 17 pour. Il sera représenté à un conseil ultérieur après consultation des services de la Protection Maternelle et Infantile.

9. PRESENTATION DES NOUVELLES AIDES A L'HABITAT (RENOVATION ENERGETIQUE)

René ACREMENT présente le nouveau dispositif d'aides mis en place au niveau du PETR du Pays du Lunévillois (cf. annexes 2 et 3).

10. QUESTIONS DIVERSES

Centrales villageoises :

Damien JACQUOT explique qu'un groupe de travail s'est constitué. Le projet prévoit la constitution d'une société de type SAS (Société Anonyme Simplifiée) proposant des parts à 250 €. Les collectivités pourront y adhérer (4 parts minimum). Il est désormais nécessaire de rechercher des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques, principalement publiques (communes notamment), d'une surface minimum de 400 m².

Frédéric MAILLIOT ajoute que d'autres informations seront données en septembre/octobre, notamment sur les statuts de la société. La location des toitures fera l'objet d'un contrat devant notaire.

Mobilité:

Jean-Marie GOGLIONE demande si les résultats de l'étude sur la mobilité sont connus. Il ajoute qu'il était intervenu en groupe de travail « seniors » pour évoquer l'exemple du secteur de Colombey-les-Belles (covoiturage solidaire). Il pense qu'il serait intéressant d'aller voir sur place comment ce système fonctionne.

Philippe ARNOULD explique que le questionnaire sur la mobilité a fourni des résultats très riches qui doivent être traités par bassin de vie pour alimenter les groupes de travail. Il approuve l'idée de se rendre sur le territoire de Colombey pour étudier le dispositif mis en place.